

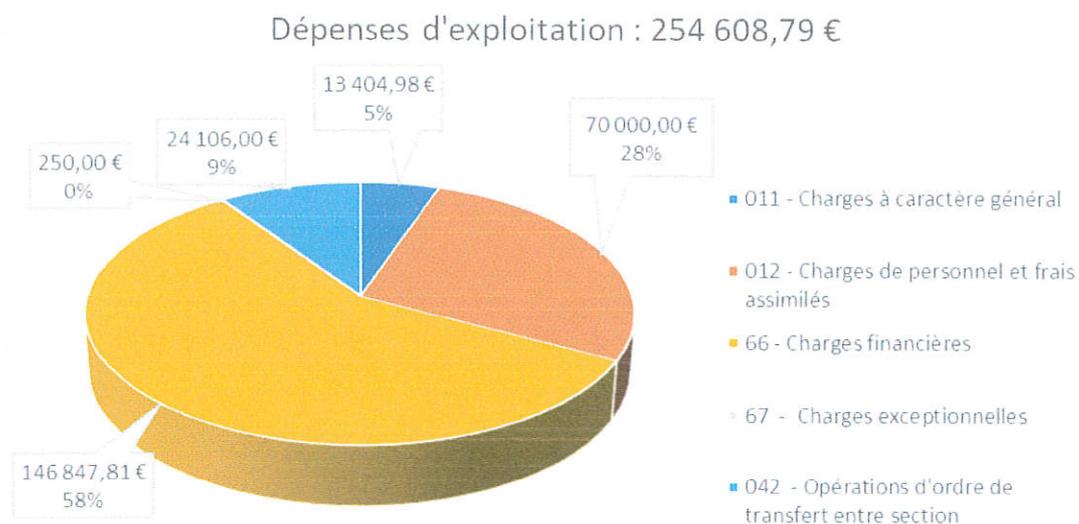
## Annexe à la délibération n° 03/2021-07

### Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif- Budget annexe M4 « Aménagement Numérique » - exercice 2020

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe (en euros hors taxe) se présentent comme suit :

#### I. SECTION D'EXPLOITATION

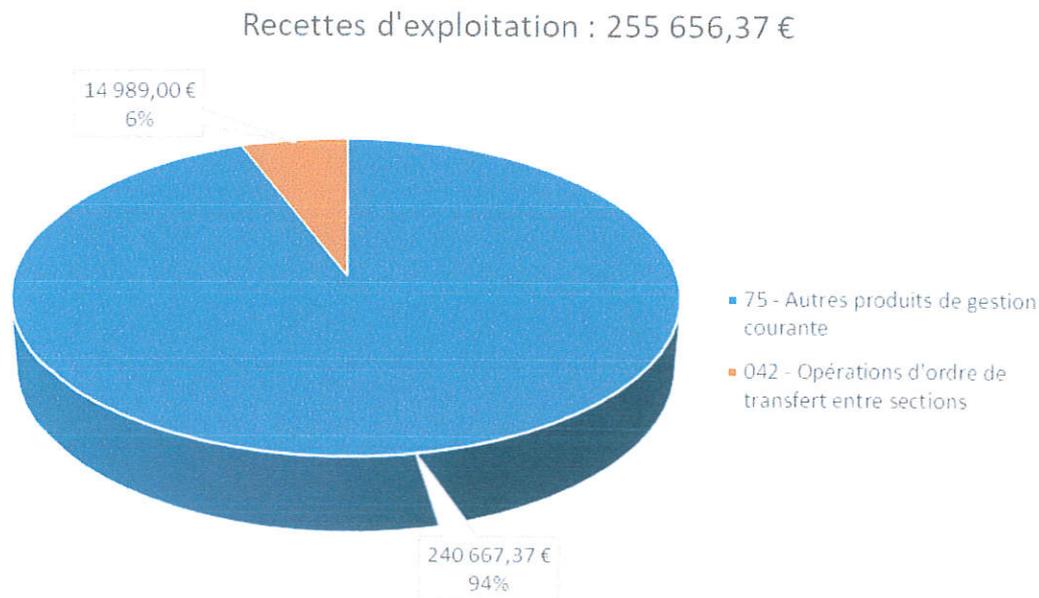


Les dépenses d'exploitation du budget annexe 2020 se caractérisent, comme l'année précédente, par un poids important des charges financières (58 %) relatives aux remboursements des intérêts d'emprunts.

**Les amortissements des biens**, constitués de travaux réalisés en propre par le syndicat ou par les intercommunalités et mis à disposition du syndicat, s'élèvent pour l'année 2020 à 24 106 €. Pour rappel, l'essentiel des amortissements précédents sont désormais assurés par le délégataire, suite à la remise en affermage des biens concernés dans le cadre de la DSP 100 % Fibre.

Les charges à caractère général continuent à baisser (5 %) et correspondent à des reliquats de dépenses liées à la montée en débit.

Enfin les charges de personnel correspondent au reversement de 70 000 € du budget annexe vers le budget principal (contre 15 000 € les années précédentes) afin de compenser pour partie les charges liées au temps de travail passé sur le budget annexe par les agents du syndicat. Cette augmentation est liée au temps croissant passé sur le contrôle de la DSP, et calculé pour chaque agent concerné.



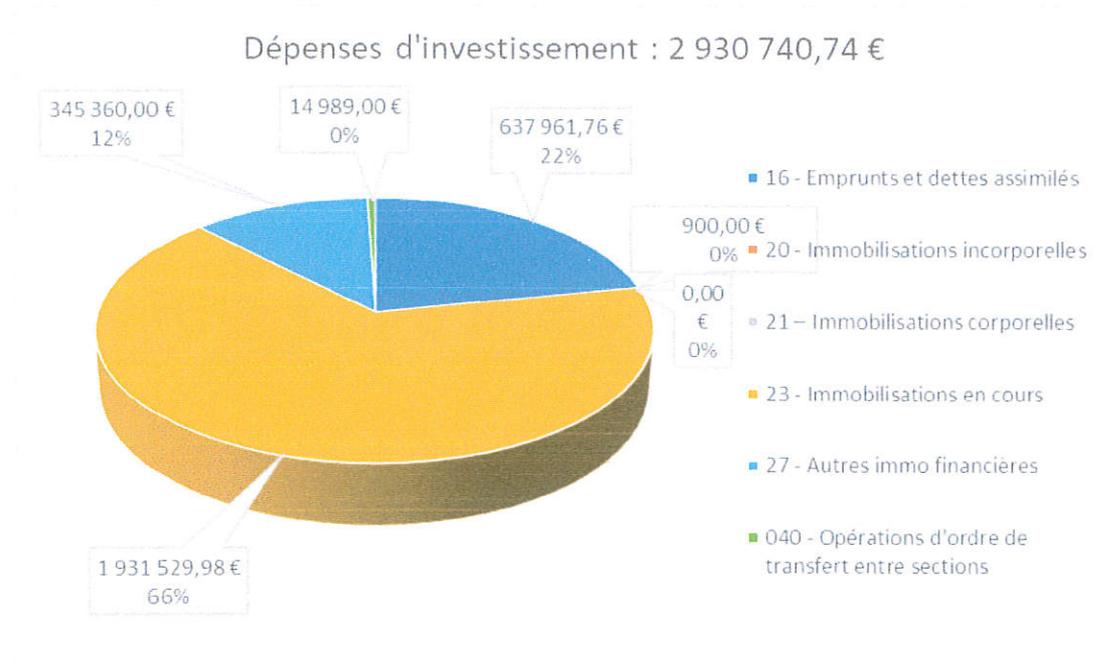
Les recettes d'exploitation du budget annexe sont composées à 94 % de produits de gestion courante, à savoir :

- 200 000 € de redevance de contrôle versée par le délégataire pour la 1<sup>er</sup> année de la DSP
- 667,37 € correspondant à un trop-perçu de la société Voies Navigables de France

Contrairement aux années précédentes, on peut noter que suite à la remise en affermage des biens au délégataire (NRA, BLO), le syndicat ne perçoit plus les redevances qui y sont associées (redevances versées par la société Orange dans le cadre des ouvertures de NRA, redevances d'ARIANE NETWORK et de SFR dans le cadre de la mise à disposition de réseaux par les membres de Tarn-et-Garonne Numérique).

Les recettes d'ordre, d'un montant de 14 989 € (inchangé par rapport à l'exercice 2019), correspondent aux **amortissements des subventions** transférés par la CCLTG pour son réseau BLR.

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT



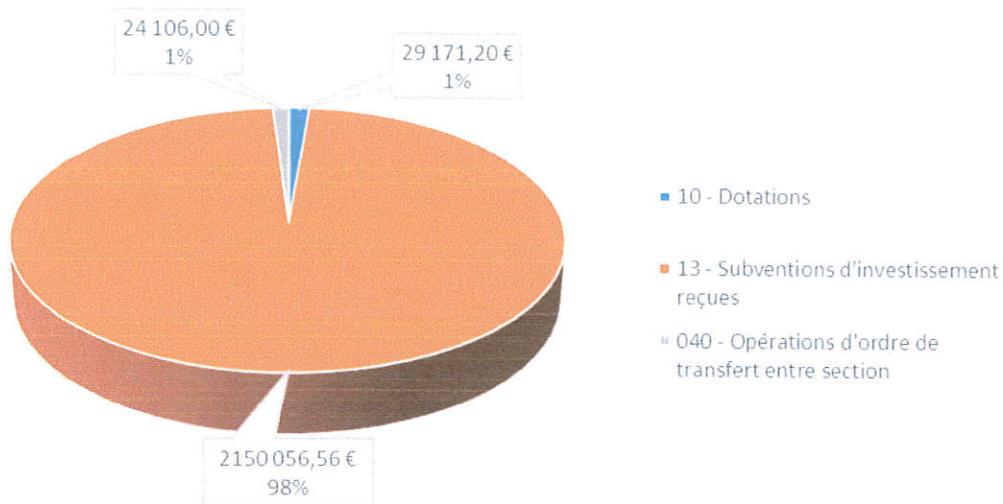
12 % des dépenses effectuées en 2020 s'imputent sur le poste « autres immobilisations financières », correspondant au paiement des participations publiques de 1<sup>er</sup> établissement et de raccordement qui seront versées au délégataire dans le cadre de la DSP durant les 4 premières années de construction du réseau.

66 % des dépenses effectuées en 2020 s'imputent sur les postes de **charges « immobilisations incorporelles, corporelles et en cours » (chap 20, 21 et 23)**. Ces charges sont relatives aux derniers travaux de montée en débit ADSL, aux travaux réalisés sur les actifs boucles locales optiques, aux marchés d'études en cours (AMO...) et aux frais de publication liés aux avenants à la DSP.

**Le remboursement du capital** des trois emprunts contractés pour financer le projet « montée en débit ADSL » représente 22 % des dépenses d'investissement 2020.

Les dernières dépenses correspondent à des dépenses d'ordre, à savoir **l'amortissement des subventions au chap 040** (pendant du chap 042 en recettes d'exploitation).

Recettes d'investissement : 2 203 333,76 €



Les **subventions d'investissement** versées par les membres du syndicat (département, EPCI, communes) et ses co-financeurs (Etat et Région), et inscrites au chap 13 venant financer les projets de « MeD ADSL » et du « 100 % Fibre », représentent 98 % des recettes d'investissement.

On retrouve ensuite **l'affectation au c/1068** (29 171,20 €) issus de l'affectation du résultat de l'exercice précédent, et enfin **l'amortissement des biens** (pendant du chap 042 en dépenses d'exploitation).